CANADA-TERRE NEUVE et LABRADOR
C-TNLOHE
L'OFFICE DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

Décision du délégué à la sécurité (demande de substitution, d'équivalence ou d'exemption)

Date : **13 octobre 2022**

Nº de référence du C-TNLOHE : 2022-RQ-0026

Demandeur : Suncor Energy

Nº de référence du demandeur : RQF 160.3 rév. 1

Nom de l'installation : Terra Nova FPSO

Autorité : Paragraphe 151 (1) et article 205.069 de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada – Terre-Neuve-et-Labrador*

Paragraphe 146 (1) et article 201.66 de la *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act (Loi de Terre-Neuve-et-Labrador de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve-et-Labrador)*

Règlement : Paragraphe 133 (2) du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail dans la zone extracôtière Canada – Terre-Neuve-et-Labrador*

Décision :

Le délégué à la sécurité approuve la demande du demandeur, le propriétaire du *Terra Nova FSPO* de pénétrer dans les citernes de ballast et les citernes à cargaisons en portant un appareil respiratoire conformément au *TN-PE-OP03-X00-101 SWP Terra Nova Permit to Work Appendix 2 Confined Space Entry* afin d'installer ou d'enlever des brides pleines comme l'exige le paragraphe 133 (2) du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail dans la zone extracôtière Canada — Terre-Neuve-et-Labrador* pour l'isolation de la tuyauterie dans les espaces clos.

Signé par Paul Alexander

_____

Délégué à la sécurité